

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 juin 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 23 juin 2016

Publié le 1er juillet 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Florence LUCISANO
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Jean DUBUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Catherine HERVIEU	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-François DODET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. François DESEILLE	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Lydie CHAMPION
M. Didier MARTIN	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. Michel ROTGER	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiâ MASLOUHI	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER
M. André GERVAIS	M. Patrick ORSOLA	M. Adrien GUENE.
Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY	
M. Charles ROZOY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	

Membres absents :

M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. André GERVAIS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Damien THIEULEUX	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Daix – Arrêt du bilan de la concertation

Par délibération du 14 septembre 2010, le Conseil municipal de Daix a décidé d'engager la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et a défini les modalités de concertation avec le public, comme le prévoit l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités définies dans la délibération du Conseil municipal étaient les suivantes :

« Une information par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet. Cette information pourra prendre la forme d'une ou plusieurs publication(s) d'articles dans le bulletin municipal ou de tirés à part, d'organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s), de mise à disposition de dossiers ou d'organisation d'une exposition. La population sera amenée à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire soit de bulletins réponses prévus dans la ou les publication(s), soit par la mise à disposition d'une boîte à idées ou d'un cahier des observations tenu à la disposition du public ou bien encore à l'occasion d'un débat lors de la ou des réunion(s) publique(s) ».

Les différentes actions citées ci-dessus devaient être annoncées par voie de presse.

Le 1er janvier 2015 la Communauté d'agglomération dijonnaise s'est transformée en communauté urbaine et est devenue de droit autorité compétente en matière de PLU. A ce titre, il revient à la Communauté urbaine du Grand Dijon d'achever la procédure de révision du POS de Daix, après avis de la Commune, conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commune de Daix portant sur l'achèvement de la procédure de révision du PLU par le Grand Dijon a été sollicité par courrier en date du 8 avril 2015. Par une délibération du Conseil municipal du 19 mai 2015, la Commune a acté la poursuite de la procédure par le Grand Dijon.

Au vu de cet avis favorable et du respect de l'ensemble des enjeux communautaires par le projet de PLU, le Grand Dijon a souhaité poursuivre la procédure de révision du PLU par délibération du Conseil de communauté du 25 juin 2015.

Il est aujourd'hui proposé de dresser le bilan de la concertation, qui s'est déroulée de septembre 2010 à juin 2016.

La concertation a accompagné la démarche de définition du projet de plan local d'urbanisme. En effet, l'ensemble des Daixois ont été invités, tout au long de la procédure à s'exprimer et à participer lors de différentes actions proposées (réunions publiques, registre de concertation, information régulière de la population dans le Bien Public et dans le magazine municipal, ...) pour construire un projet partagé par tous.

Le dossier joint à la délibération comporte le rapport du bilan de la concertation complété par des annexes actant de la bonne mise en œuvre de la procédure de concertation et des actions conduites.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'arrêter** le bilan de la concertation, dont les actions ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Dijon et de la commune de Daix.

SCRUTIN : POUR : 72

CONTRE : 0

DONT 20 PROCURATIONS

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0